

Le 11 avril 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0108

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 5 mars 2024 et visant à obtenir :

« [...] je désire recevoir tous les documents concernant les renseignements suivants :

1. *Tout guide, formation, directive, politique ou autre procédure actuellement en vigueur concernant l'application de la Loi à l'intérieur de votre organisation.*
2. *Les délais moyens de traitement des demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021.*
3. *Le nombre et le pourcentage de refus des demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021.*
4. *Le nombre et le pourcentage de documents caviardés lors de demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021.*
5. *Toute communication, y compris par courriel ou message texte, avec le cabinet ministériel concernant le traitement de demandes d'accès, pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021. [...] »*

(Transcription intégrale)

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez à la page « [Notre engagement relativement à votre vie privée](#) » du site internet d'Hydro-Québec des documents pertinents à une partie de votre demande :

- [Politique de protection de la vie privée;](#)
- [Programme de protection de la vie privée d'Hydro-Québec;](#)

- [Politique – Nos actifs](#);
- [Politique – Divulgence financière](#);

Quant aux autres documents demandés, nous vous informons que nous ne pouvons vous les communiquer puisqu'il s'agit de documents destinés à l'interne que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

En réponse aux points 2, 3 et 4 de votre demande, vous trouverez les renseignements demandés sur le site Web d'Hydro-Québec, dans les [rapports annuels](#) et dans les [rapports de développement durable](#) :

- [Rapport annuel 2021](#) : à la page 114, section « Accès à l'information et protection de la vie privée »;
- [Rapport de développement durable 2021](#) : à la page 25, « Accès à l'information et protection de la vie privée »;
- [Rapport annuel 2022](#) : à la page 104, section « Accès à l'information, protection de la vie privée et éthique des données »;
- [Rapport sur développement durable 2022](#) : à la page 25, « Accès à l'information, protection de la vie privée et éthique des données »;
- [Rapport annuel 2023](#) : à la page 78, section « Accès à l'information, protection de la vie privée et éthique des données ».

En réponse au point 5 de votre demande, nous n'avons retracé aucun document de communication entre Hydro-Québec et le cabinet ministériel concernant le traitement des demandes d'accès depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.